

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 16 mars 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents :** M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents :** M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, M. Bernard GAVIGNET, M. Emmanuel DUMONT, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

**Secrétaire de séance :** Mme Elsa MAILLOT

**Procurations de vote :**

Mandants : T. MORTON

Mandataires : N. BODIN

Délibération n°2017/003592

Rapport n°5.2 - Contrat de Ville - Appel à projets 2017 - Première programmation - Subventions inférieures ou égales à 10 000 €

## **Contrat de Ville - Appel à projets 2017 - Première programmation - Subventions inférieures ou égales à 10 000 €**

**Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

| Inscription budgétaire                                 |  |
|--|--|
| BP 2017 et PPIF 2017-2020                              |  |
| « Politique de la Ville-Subventions aux associations » | Montant prévu au BP 2017 : 272 000 €<br>Montant de l'opération : 140 966 € |
| « Emploi insertion »                                   | Montant prévu au BP 2017 : 390 000 €<br>Montant de l'opération : 110 610 € |
| « Très petites entreprises »                           | Montant prévu au BP 2017 : 100 000 €<br>Montant de l'opération : 2 000 €   |

### **Résumé :**

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2016.

La première programmation 2017 comporte 146 projets (pour 219 dossiers déposés).

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 1<sup>ère</sup> programmation 2017 s'établit à 651 182 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total 253 576 €.

La loi Lamy du 21 février 2014 a instauré une nouvelle génération de contrats de ville qui succède aux précédents Contrats urbains de cohésion sociale et Programmes de Rénovation Urbaine. Ce dispositif réunit en un seul contrat les dimensions sociales et urbaines et donne une place particulière aux habitants avec la création des Conseils Citoyens.

Pour le Grand Besançon, le contrat a été signé le 21 février 2015; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des partenaires signataires que sont l'Agglomération du Grand Besançon, l'Etat, la Ville de Besançon, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, Grand Besançon Habitat, Habitat 25, la SAIEM, Néolia, la Chambre des métiers du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais feront l'objet d'une veille « active » ; des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant,
- Cité de l'Amitié,
- Vareilles.

Cinq quartiers/secteurs présentant des signes de fragilité sont en observation :

- Curie/Pasteur à Novillars,
- Cité Viotte,
- Pelouse,
- Schlumberger, Rosemont-Pesty,
- Hauts de Saint-Claude.

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/hommes,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

## **I. Le principe d'action du Contrat de Ville**

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

C'est dans cet esprit qu'un appel à projets a été lancé à l'automne 2016 et structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation,
- développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2017 :

- Education/parentalité Jeunesse
- Vivre-Ensemble (Valeurs de la République, Citoyenneté, Laïcité, ...)
- Accompagnement aux usages du Numérique pour tous les publics.

Concernant le quartier de la Grette, compte-tenu des perspectives de relogement des habitants du quartier, les actions contribuant à l'accompagnement des habitants ont été privilégiées :

- Aide à la réalisation de petits travaux, ateliers de bricolage, ...
- Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence
- Maintien du lien social au cœur du quartier de la Grette (recueil de mémoire des habitants...)

L'instruction des propositions des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le tableau de programmation présente les propositions de financement d'actions du Grand Besançon et de la Ville de Besançon.

Cette 1<sup>ère</sup> programmation 2017 comporte 146 projets (pour 219 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et du Grand Besançon et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €), du Conseil communautaire (subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon, quel que soit le montant). L'enveloppe de « crédits spécifiques » du Grand Besançon s'élève à 272 000 € à laquelle s'ajoutent 390 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Une 2<sup>nde</sup> programmation aura lieu dans le courant de l'année 2017 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 1<sup>ère</sup> programmation 2017 s'établit à 651 182 €, dont 156 066 € de crédits Contrat de Ville et 495 116 € de crédits relevant de l'emploi insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Développement Durable , Vie des Quartiers (hors fonctionnement général). Cet engagement est de l'ordre de 557 018 € en crédits de fonctionnement.

A noter que les structures municipales et associatives de quartier valorisent dans leurs budgets d'actions les crédits de fonctionnement alloués par la délégation municipale à la vie des quartiers. Pour 2017, cette valorisation est de l'ordre de 315 000 €.

A noter que cette participation aux projets soutenus dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Grand Besançon 2017 intègre une participation de 130 000 € de la Ville de Besançon au Programme de Réussite Educative (PRE) géré par la Caisse des Ecoles. Le PRE est en effet pour l'essentiel orienté au bénéfice des enfants scolarisés dans les groupes scolaires implantés au cœur des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon.

A noter qu'à ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon d'un montant global estimé à 49 409 €, sollicitations qui feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## **II. Subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €**

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville, pour un montant total de 253 576 €.

### **Les projets concernés figurent dans des cellules grisées.**

#### A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Ce volet comporte 16 actions.

| Tranquillité Publique e Prévention de la Délinquance |   |  | PROPOSE CAGB | PROPOSE VILLE |        |
|--|---|--|--------------|---------------|--------|
| N° Projet  | Maître d'ouvrage  | Projets  | CDV          | MTP           | SPORTS |
| 47   | Association d'Aide aux Détenus (2AD)  | Culture, sport et loisirs en détention               | 1 000        | 6 000         |        |
| 60   | ADDSEA-SOLEA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie | <i>Intervention précoce et actions de prévention</i> |              | 22 500        |        |

| Tranquillité Publique e Prévention de la Délinquance |   |  | PROPOSE CAGB  | PROPOSE VILLE |         |
|--|---|--|---------------|---------------|---------|
| N° Projet  | Maître d'ouvrage  | Projets  | CDV           | MTP           | SPORTS  |
| 61   | ADDSEA-SOLEA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie | Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives           |               | 4 200         |         |
| 62   | ADDSEA-SOLEA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie | Dispositif TAPAJ   | 1 000         |               |         |
| 86   | Maison de l'adolescent  | Action paroles en tête   |               | 15 000        |         |
| 96   | Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)                            | Développement des actions de proximité en direction des publics victimes |               | 50 000        |         |
| 100  | ADDSEA - Service Insertion  | Chantier éducatif d'insertion ACI Bassin de Besançon jeunes 18-25 ans    |               | 35 000        |         |
| 102  | Vesontio Sports Vacances  | Vis Ton Quartier   |               | 500           | 500     |
| 107  | Radio Campus Besançon   | La voix est libre  |               | 2 000         |         |
| 129  | ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)                                | Animation socio-éducative dans les quartiers bisontins                   |               | 10 000        |         |
| 130  | ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)                                | Chantiers de prévention spécialisée                                      |               | 15 000        |         |
| 148  | Centre Régional d'Information Jeunesse  | Partageons la route, soyons responsables                                 |               | 500           |         |
| 191  | Léo Lagrange Centre - Est   | "Démocratie et Courage" - Volet Millieu carcéral                         |               | 2 000         |         |
| 193  | Léo Lagrange Centre - Est   | "Démocratie et Courage" - Volet Violence                                 |               | 10 000        |         |
| 231  | Union Départementale des Associations Familiales du Doubs                       | Stage de responsabilité parentale  | 1 000         | 1 000         |         |
| 236  | Planoise Karaté Académy   | Karaté armée nation  | 500           |               | 500     |
|  |   |  | TOTAUX        | 3 500         | 173 700 |
|  |   |  | TOTAL GENERAL | 178 200       |         |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 178 200 €, est financé comme suit :

- 3 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 173 700 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sports (Ville).

#### B/ Volet Education / Parentalité / Jeunesse

##### 1. Contrat Local d'Accompagnement scolaire

Ce volet comporte 2 actions :

| N° Projet | Maître d'ouvrage | Projets                       | PROPOSE CAGB CDV | PROPOSE VILLE EDUCATION |
|-----------|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------|
| 56        | PARI             | Accompagnement à la scolarité | 15 100           | 1 900                   |
| 75        | Tambour Battant  | Accompagnement à la scolarité |                  | 1 600                   |
|           |                  | TOTAUX                        | 15 100           | 3 500                   |
|           |                  | TOTAL GENERAL                 | 18 600           |                         |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 600 €, est financé comme suit :

- 15 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 500 sur le budget de la Direction Education (Ville).

## 2. Projets Socio-Educatifs

Ce volet comporte 7 actions :

| Projets Socio-Educatifs |   |   | PROPOSE CAGB   | PROPOSE VILLE |              |                   |              |
|-------------------------|---|---|----------------|---------------|--------------|-------------------|--------------|
| N° Projet               | Maître d'ouvrage                                    | Projets   | CDV            | EDUC          | MLCD         | EDUC. FONCT. GEN. | DVQ CJI      |
| 53                      | Croqu'livres  | Des actions autour du livre afin de lutter contre toute forme de discrimination sociale et culturelle | 7 700          |               | 4 400        |                   |              |
| 116                     | Association de la Fondation Etudiante pour la Ville | Intervention d'étudiants bénévoles et de jeunes en service civique dans les quartiers prioritaires    | 7 500          | A définir     |              |                   |              |
| 118                     | CEMEA   | Accompagnement élaboration du journal périscolaire  |                | 1 620         |              |                   |              |
| 124                     | CEMEA   | Lutte contre les Discriminations / Egalité garçons filles   |                |               | 500          |                   |              |
| 147                     | Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)       | Planoise Information Jeunesse (PIJ)   | 1 500          |               |              |                   | 4 500        |
| 188                     | Union régionale des CIDFF de Franche-Comté          | Education à l'égalité filles-garçons et lutte contre les comportements sexistes.                      |                |               | 1 566        |                   |              |
| 224                     | Ville de Besançon - Direction Education             | Renforcement des accueils de loisirs périscolaires  |                |               |              | 78 500            |              |
| <b>TOTAUX</b>           |   |   | <b>16 700</b>  | <b>1 620</b>  | <b>6 466</b> | <b>78 500</b>     | <b>4 500</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    |   |   | <b>107 786</b> |               |              |                   |              |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 107 786 €, est financé comme suit :

- 16 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 620 € et 78 500 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 6 466 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers CJI (Ville).

Le montant de 78 500 € est financé par le fonctionnement général de la Direction Education (Ville).

## 3. Parentalité

Ce volet comporte 3 actions :

| Parentalité          |                             |  | PROPOSE CAGB CDV |
|----------------------|-----------------------------|--|------------------|
| N° Projet            | Maître d'ouvrage            | Projets  | PROPOSE CAGB CDV |
| 110                  | Antenne Petite Enfance      | Groupe de parents- Planoise- Des racines et des feuilles | 500              |
| 181                  | MJC Palente-Orchamps        | ça me dit en familles                                    | 600              |
| 228                  | Des racines et des feuilles | Parentalité et réussite éducative                        | 2 000            |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                             |  | <b>3 100</b>     |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 100 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB).

#### 4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action :

| Programme de Réussite Educative |                                       |                                     |                    |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| N° Projet                       | Maître d'ouvrage                      | Projet                              | PROPOSE VILLE EDUC |
| 226                             | Ville de Besançon - Caisse des Ecoles | Programmation de réussite éducative | 130 000            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |                                       |                                     | <b>130 000</b>     |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 130 000 €, est financé sur le budget de la Direction Education (Ville).

#### 5. Contrat Enfance Jeunesse

Sur cette programmation, 54 actions font l'objet d'un rapport distinct sous couvert de la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon, qui sera présenté au Conseil Municipal du 6 avril 2017.

##### C/ Volet Sport

Ce volet comporte 29 actions :

| Sports    |   |   | PROPOSE CAGB | PROPOSE VILLE |        |
|-----------|---|---|--------------|---------------|--------|
| N° Projet | Maître d'ouvrage                            | Projets   | CDV          | MLCD          | SPORTS |
| 26        | Racing Besançon                             | Place au foot   | 500          |               | 500    |
| 28        | Association Sportive Orchamps Besançon ASOB | Ecole de Football   | 1 200        |               | 1 200  |
| 30        | CPB Lutte                                   | Lutte Citoyenne éducative   | 1 200        |               | 1 200  |
| 31        | ASPTT                                       | <i>Actions de féminisation - Intégration par le sport</i>   |              | 800           | 1 200  |
| 32        | ASPTT                                       | Intégration par le sport et développement du lien social au profit du jeune public                          | 500          |               | 500    |
| 42        | Sporting Club Clémenceau Besançon           | Ecole de Football de quartier   |              |               | 500    |
| 43        | Sporting Club Clémenceau Besançon           | Football dans les quartiers   | 1 000        |               | 750    |
| 44        | Sporting Club Clémenceau Besançon           | Football féminin  |              | 500           |        |
| 46        | Olympique de Besançon Rugby                 | Découverte et pratique du rugby   | 500          |               | 500    |
| 54        | Dojo Franc-Comtois                          | 100 Emplois- 100 Ceintures Noires   |              |               | 800    |
| 73        | Orientation TEAM Besançon                   | Initiation à la course d'orientation sur le quartier Planoise   | 500          |               | 500    |
| 81        | Besançon Université Club Escrime            | Développement et féminisation de la pratique de l'activité escrime au sein du quartier de Planoise          | 500          | 500           | 500    |
| 82        | Promo Sport Besançon judo (PSB JUDO)        | Accès à la pratique du Judo Ju-Jitsu pour les publics des quartiers prioritaires et des publics défavorisés | 750          |               | 750    |
| 84        | Ippon Karate Shotokan (IKS)                 | Sport et cohésion sociale   | 750          |               | 750    |
| 95        | Doubs Sud Athlétisme                        | Bes'athlé Tour  | 500          |               | 500    |

| Sports        |                             |  | PROPOSE CAGB | PROPOSE VILLE |        |
|---------------|-----------------------------|--|--------------|---------------|--------|
| N° Projet     | Maître d'ouvrage            | Projets  | CDV          | MLCD          | SPORTS |
| 105           | PSB Football                | Projet Redynamiser quartier Montrapon autour du football pour les jeunes | 500          |               | 1 000  |
| 113           | Profession Sport 25 (PS25)  | Espace Sportif de Planoise   | 2 000        |               | 1 500  |
| 125           | ASC Planoise Saint Ferjeux  | But commun   |              |               | 750    |
| 132           | Aviron indoor Besançon      | Aviron indoor aux Clairs-Soleils   |              |               | 500    |
| 134           | La Française de Besançon    | Insertion par le sport   |              |               | 500    |
| 136           | Besançon Basket Club        | Basket pour tous   |              |               | 500    |
| 137           | Club Sauvegarde de Besançon | Les Femmes d'abord   | 500          |               | 1 000  |
| 138           | Sporting futsal Besançon    | Futsal pour tous   | 500          |               | 500    |
| 140           | Volant Bisontin             | Le volant dans les quartiers   | 500          |               | 500    |
| 146           | Olof Palme Palente-Orchamps | Football   | 500          |               | 500    |
| 185           | Besançon Boxe Académie      | Féminisation de la Boxe  | 500          | 500           | 1 000  |
| 233           | Handball Mahorais 25        | Place au sport   | 750          |               | 750    |
| 234           | Handball Mahorais 25        | Tournoi des parents  | 500          |               |        |
| 238           | PBHB                        | Tournoi des écoles et des quartiers                                      | 500          |               |        |
| TOTAL AUX     |                             |  | 14 650       | 2 300         | 19 150 |
| TOTAL GENERAL |                             |  | 36 100       |               |        |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 36 100 €, est financé comme suit :

- 14 650 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 2 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 19 150 € sur le budget de la Direction des Sports (Ville).

#### D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 10 actions.

| Culture et Expression artistique |   |  | PROPOSE CAGB |       | PROPOSE VILLE |             |         |
|----------------------------------|---|--|--------------|-------|---------------|-------------|---------|
| N° Projet                        | Maître d'ouvrage  | Projets  | CDV          | MEI   | DVQ           | Culture MPT | DVQ CJI |
| 24                               | Ligue de l'Enseignement - Ecran Mobile                  | Passeurs d'images  | 3 000        |       |               | 2 000       | 3 000   |
| 63                               | Association Julienne Javel                              | Atelier d'écriture et d'interprétation                                 |              | 1 800 |               |             |         |
| 72                               | Association ART'Espoir                                  | Projet multiculturelle Art Fusion                                      | 750          |       |               | 750         |         |
| 77                               | Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM) | IdenCité   | 4 000        |       | 3 500         | 4 500       | 1 000   |
| 93                               | Cie un château en Espagne                               | Jardins du bout du monde   | 10 000       |       |               | 10 000      |         |
| 114                              | Association Juste Ici                                   | "En 408 formes. Peinture murale participative et intergénérationnelle" | 1 000        |       |               | 2 200       |         |

| Culture et Expression artistique |  |   | PROPOSE CAGB  |              | PROPOSE VILLE |               |              |
|----------------------------------|--|---|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| N° Projet                        | Maître d'ouvrage   | Projets   | CDV           | MEI          | DVQ           | Culture MPT   | DVQ CJI      |
| 133                              | Ateliers de Musique du Sud Ouest du Grand Besançon (AMUSO)                   | Découverte et éveil à la musique à la Maison de Quartier de Montrapon | 1 000         |              |               |               |              |
| 190                              | Les 2 Scènes   | Spectacle participatif "Les Planeurs" sur le quartier Planoise        | 10 000        |              |               | 5 000         |              |
| 195                              | Ville de Besançon - Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie | Clôture du "Musée s'invite à Planoise"                                |               |              |               | 5 000         |              |
| 197                              | Ville de Besançon - Citadelle Patrimoine mondial                             | Portes du Temps   | 1 666         |              |               | 1 666         | 1 666        |
| <b>TOTAUX</b>                    |  |   | <b>31 416</b> | <b>1 800</b> | <b>3 500</b>  | <b>31 116</b> | <b>5 666</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             |  |   |               |              | <b>73 498</b> |               |              |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 73 498 €, est financé comme suit :

- 31 416 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 800 € sur le Budget de la Mission Emploi Insertion (CAGB),
- 3 500 € et 5 666 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville),
- 31 116 € sur le budget de la Direction Culture - MPT (Ville).

A noter qu'il est proposé la signature de conventions pluriannuelles entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et les porteurs de projets pour les projets 77 et 93.

#### E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 3 actions :

| N° Projet            | Maître d'ouvrage  | Projets   | PROPOSE CAGB CDV | PROPOSE VILLE MTP |
|----------------------|---|---|------------------|-------------------|
| 58                   | ADDSEA-SOLEA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie | Centre de soins-CJC/ Accompagnement medico-psychosocial des usagers de drogues et de leurs familles |                  | 12 450            |
| 103                  | ANPAA   | Permanence de soins dans les maisons de quartier  | 1 000            |                   |
| 180                  | MJC Palente-Orchamps  | Parcours alimen'terre   | 1 000            |                   |
| <b>TOTAUX</b>        |   |   | <b>2 000</b>     | <b>12 450</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |   |   |                  | <b>14 450</b>     |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 14 450 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 12 450 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique (Ville).

## F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 2 actions :

| N° Projet            | Maître d'ouvrage                           | Projets   | PROPOSE CAGB CDV | PROPOSE VILLE MLCD |
|----------------------|--|---|------------------|--------------------|
| 40                   | Les Amis d'AC                              | Accès aux droits sociaux  | 1 000            |                    |
| 232                  | Union régionale des CIDFF de Franche-Comté | Connaître ses droits pour les faire valoir : des permanences juridiques de proximité dans les quartiers | 2 000            | 3 000              |
| <b>TOTAUX</b>        |  |   | <b>3 000</b>     | <b>3 000</b>       |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  |   |                  | <b>6 000</b>       |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 6 000 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

## G/ Volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation

Les 41 projets retenus au titre de cette 1<sup>ère</sup> programmation s'inscrivent dans 5 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (12 projets),
- consolider l'opérationnalité des groupes solidarité emploi et des permanences emploi dans les quartiers (6 projets),
- développer les réseaux de parrainage (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (17 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (4 projets).

### 1. Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Ce volet comporte 12 actions :

| <b>Soutien aux SIAE</b> |   |  |                |
|-------------------------|---|--|----------------|
| N°                      | Libellé du projet   | Maître d'ouvrage                                   | PROPOSE CAGB   |
| 22                      | Le pied à l'étrier  | Centre Omnisport Pierre Croppet                    | 9 810          |
| 23                      | Accès à l'emploi et développement économique  | Gare BTT   | 30 250         |
| 41                      | Mise en place de journées de recrutement sur le quartier de Planoise  | Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion | 17 361         |
| 45                      | Blanchisserie du refuge   | Association Jean Eudes                             | 13 000         |
| 59                      | Les jardins de Cocagne  | Association Julienne Javel                         | 12 000         |
| 66                      | Atelier Chantier d'Insertion  | Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux          | 6 500          |
| 91                      | Poursuite de l'activité sur Besançon avec 2 équipes de 9 personnes en insertion   | Association Patrimoine Insertion 25                | 10 000         |
| 135                     | Accès à l'emploi de personnes résidants à Planoise  | ABAPE  | 8 500          |
| 141                     | Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi   | Intermed'  | 32 000         |
| 142                     | Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi   | LIMPIO   | 2 250          |
| 144                     | Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon   | BTS Blanchisserie                                  | 15 150         |
| 202                     | Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social en favorisant l'emploi des habitants dans le cadre de parcours d'insertion | Régie des quartiers de Besançon                    | 71 150         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    |   |  | <b>227 971</b> |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 227 971 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CAGB).

## 2. Groupe Solidarité Emploi

Ce volet comporte 2 actions :

| <b>Groupe Solidarité Emploi</b> |  |   |                     |
|---------------------------------|--|---|---------------------|
| <b>N°</b>                       | <b>Libellé du projet</b>                   | <b>Maître d'ouvrage</b>                   | <b>PROPOSE CAGB</b> |
| <b>48</b>                       | <i>Coordination des permanences emploi</i> | Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux | 15 860              |
| <b>67</b>                       | Ateliers de mobilisation vers l'emploi     | Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux | 6 000               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |  |   | <b>21 860</b>       |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 860 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CAGB).

## 3. Parrainage

Ce volet comporte 2 actions :

| <b>Parrainage</b>    |                          |   |                     |
|----------------------|--------------------------|---|---------------------|
| <b>N°</b>            | <b>Libellé du projet</b> | <b>Maître d'ouvrage</b>                       | <b>PROPOSE CAGB</b> |
| <b>55</b>            | Parrainage               | GEIQ Industrie                                | 4 500               |
| <b>200</b>           | Parrainage               | Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon | 5 500               |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                          |   | <b>10 000</b>       |

Le montant de ce volet, qui s'élève à 10 000 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CAGB).

## 4. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Ce volet comporte 17 actions :

| <b>Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville</b> |  |  |                     |
|---|--|--|---------------------|
| <b>N° Projet</b>  | <b>Libellé du projet</b>                               | <b>Maître d'ouvrage</b>  | <b>PROPOSE CAGB</b> |
| <b>27</b>   | <i>Lutte contre l'exclusion bancaire</i>               | Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire | 10 619              |
| <b>50</b>   | Initiation à l'informatique des publics en insertion   | Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux                              | 1 000               |
| <b>57</b>   | <i>Cuisine Mode d'Emploi Besançon</i>                  | Panorama Etude Formation Conseil                                       | 30 000              |
| <b>69</b>   | Accompagnement des personnes - Atelier savoirs de base | Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux                              | 8 000               |
| <b>79</b>   | Les bons plans pour financer sa boite                  | ADIE   | 1 500               |
| <b>88</b>   | <i>Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers</i>  | Réussite Emploi  | 12 000              |
| <b>89</b>   | Les p'tits déj de l'emploi                             | Réussite Emploi  | 1 750               |
| <b>90</b>   | Accompagnement individualisé vers l'emploi             | Réussite Emploi  | 27 000              |
| <b>127</b>  | <i>Ecole des Jeunes Entrepreneurs</i>                  | Boutique de Gestion  | 18 000              |
| <b>149</b>  | Un job à la clé  | Centre Régional d'Information Jeunesse                                 | 3 000               |
| <b>166</b>  | Plateforme mobilité solidaire                          | La roue de secours   | 7 000               |
| <b>167</b>  | Aide à la mobilité/location de 2 roues                 | La roue de secours   | 3 000               |
| <b>168</b>  | Bourse au permis                                       | La roue de secours   | 2 500               |

| Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville |  |                    |              |                |
|--|--|--------------------|--------------|----------------|
| N° Projet  | Libellé du projet  | Maître d'ouvrage   | PROPOSE CAGB |                |
| 198  | Agir pour l'entreprenariat au féminin                          | COOPILOTE          |              | 4 000          |
| 199  | Correspondant Emploi Formation Insertion                       | Mission Locale     |              | 29 116         |
| 201  | Accompagnement publics spécifiques jeunes sous-main de justice | Mission Locale     |              | 4 000          |
| 206  | Lutter contre la fracture numérique                            | MJC Clairs Soleils |              | 1 000          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |  |                    |              | <b>163 485</b> |

Le montant de ce volet qui s'élève à 163 485 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CAGB).

A noter que la subvention de 29 116 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale qui a fait l'objet d'une délibération spécifique le 19 janvier 2017.

#### 5. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Ce volet comporte 4 actions :

| Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon |   |                   |              |               |
|---|---|-------------------|--------------|---------------|
| N° Projet   | Libellé du projet                                   | Maître d'ouvrage  | PROPOSE CAGB | PROPOSE VILLE |
| 126   | Créaffaire - 5 édition                              | BGE Franche Comté | 5 000        |               |
| 128   | Talent des Cités 10ème édition locale               | BGE Franche Comté | 3 000        | 1 000         |
| 151   | CitéLab - Emergence                                 | BGE Franche Comté | 49 000       |               |
| 152   | Service d'animation Centre d'Affaires des fabriques | BGE Franche Comté | 10 000       |               |
| <b>TOTAUX</b>   |   |                   |              | <b>67 000</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |   |                   |              | <b>68 000</b> |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 68 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 49 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (délibérations spécifiques) (CAGB),
- 2 000 € sur le budget de la Direction Economie, Emploi-insertion, Enseignement Supérieur - « Très Petites Entreprises » (CAGB),
- 16 000 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion (Ville).

#### H/ Volet Logement, Habitat, cadre de vie et mobilité

Ce volet comporte 1 action :

| Logement, Habitat, Cadre de vie et mobilité |                   |   |                            |
|---|-------------------|---|----------------------------|
| N° Projet                                   | Maîtres d'ouvrage | Projets   | PROPOSE VILLE Dév. Durable |
| 220   | Trivial'Compost   | Accompagnement renforcé des installations de compostage situées dans les quartiers prioritaires | 1 000                      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        |                   |   | <b>1 000</b>               |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé sur le budget de la Mission Développement Durable (Ville).

## I/ Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

12 projets ont été retenus pour l'année 2017.

| Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes |  |   | PROPOSE CAGB  |              | PROPOSE VILLE |               |
|---|--|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| N° Projet   | Maîtres d'ouvrage                                    | Projets   | CDV           | MEI          | MTP           | MLCD          |
| 35  | Compagnie boutique du conte                          | 404 conteurs Lutte contre les discriminations   | 1 000         |              |               | 1 400         |
| 36  | Solidarité femmes                                    | <i>Organisation de stages d'autodéfense en direction des femmes accompagnées par la structure</i> |               |              |               | 1 500         |
| 37  | Solidarité femmes                                    | Le respect dans les relations filles/garçons  | 1 500         |              |               | 600           |
| 38  | Solidarité femmes                                    | <i>Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et bricolage</i>      |               |              |               | 1 200         |
| 64  | Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux               | <i>Lutte contre les discriminations</i>   |               |              |               | 800           |
| 83  | Promo Sport Besançon judo (PSB JUDO)                 | <i>Développement du Judo et Ju-Jitsu Féminin</i>  |               |              |               | 900           |
| 97  | Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) | <i>Accès au droit et accès à la citoyenneté - Valeurs de la République</i>                        |               |              | 1 400         | 1 400         |
| 115   | Amitié Judeo Musulmane de France                     | <i>Conférences- Déplacement en Pologne pour la visite de lieux de mémoire</i>                     |               |              |               | 800           |
| 150   | Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)        | Un stage sur mesure   | 1 000         | 3 000        |               | 2 300         |
| 192   | Léo Lagrange Centre - Est                            | "Démocratie et Courage" - Volet Discriminations   | 9 000         |              |               | 3 500         |
| 194   | LICRA - Section de Besançon                          | <i>Interventions en milieu scolaire - Animations tous publics</i>                                 |               |              |               | 800           |
| 229   | Des racines et des feuilles                          | Mères et re-pères   | 600           |              |               | 600           |
| <b>TOTAUX</b>   |  |   | <b>13 100</b> | <b>3 000</b> | <b>1 400</b>  | <b>15 800</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                      |  |   |               |              |               | <b>33 300</b> |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 33 300 €, est financé comme suit :

- 13 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (CAGB),
- 1 400 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique (Ville),
- 15 800 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

## J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 17 actions :

| Participation des Habitants et Lien social |                                |  | PROPOSE CAGB | PROPOSE VILLE |     |              |             |
|--|--------------------------------|--|--------------|---------------|-----|--------------|-------------|
| N° Projet                                  | Maître d'Ouvrage               | Projets  | CDV          | MLCD          | DVQ | Dév. Durable | Culture MPT |
| 25   | L'Arc en ciel Orchamps Palente | Mieux vivre ensemble dans le quartier                  | 7 500        |               |     |              |             |
| 33   | Vivons Ensemble                | Rencontres intergénérationnelles - Bien vivre Ensemble | 1 000        |               |     |              |             |

| Participation des Habitants et Lien social |  |  | PROPOSE CAGB         | PROPOSE VILLE |     |              |             |
|--|--|--|----------------------|---------------|-----|--------------|-------------|
| N° Projet                                  | Maître d'Ouvrage   | Projets  | CDV                  | MLCD          | DVQ | Dév. Durable | Culture MPT |
| 51   | Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux   | Réveillon Solidaire  |                      | 800           |     |              |             |
| 70   | Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon et quartiers attenants (APIM) | Journal Boulevard Nord   | 3 000                |               |     |              |             |
| 74   | Tambour Battant  | Vivre ensemble à Battant   | 3 000                |               |     |              |             |
| 106  | Radio Campus Besançon  | Montrapon Montleson  | 1 500                |               |     |              |             |
| 109  | Association "Semons en Famille"  | Animation d'un jardin partagé sur trois sites distincts                    | 1 700                |               |     | 500          |             |
| 156  | Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise                                       | Actions sociolinguistiques   | 4 000                |               |     |              |             |
| 161  | ASEP - Besançon  | Actions de l'Espace - Citoyen du quartier Viotte                           | 3 000                |               |     |              |             |
| 170  | Hand'ensemble Besançon   | Hand'ensemble  | 300                  |               |     |              |             |
| 172  | Miroirs de Femmes - Reflets du Monde   | Marché interculturel de Noël dans le quartier de Planoise                  | 3 000                |               |     |              |             |
| 174  | Réseau d'échanges réciproques des savoirs (RERS)   | Echanges de savoirs  | 1 000                |               |     |              |             |
| 175  | MJC Palente-Orchamps   | Jardin partagé   | 2 000                |               |     |              |             |
| 182  | MJC Palente-Orchamps   | Actions artistiques et de lecture en pied d'immeuble                       | 1 000                |               |     |              |             |
| 216  | Ville de Besançon - Maison de quartier Grette Butte                                      | Rendez-vous de la fraternité   | 1 000                |               |     |              |             |
| 219  | Association Radio Campus Besançon  | 408 FM   | 1 000                |               |     |              |             |
| 222  | Compagnie Teraluna   | Performance théâtrale-Quartier de la Grette- Mars 2017 à Mai 2018 - Acte 1 | 1 500                | 1 500         |     | 1 500        |             |
|  |  |  | <b>TOTAUX</b>        | 35 500        | 800 | 1 500        | 500         |
|  |  |  | <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>39 800</b> |     |              |             |

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 39 800 €, est financé comme suit :

- 35 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 800 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 1 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville),
- 500 € sur le budget de la Mission Développement Durable (Ville),
- 1 500 € sur le budget de la Direction Culture - MPT (Ville).

## K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 4 actions :

| <b>Valeurs de la République</b> |   |  |                         |
|---------------------------------|---|--|-------------------------|
| <b>N° Projet</b>                | <b>Maîtres d'ouvrage</b>                  | <b>Projets</b>   | <b>CAGB PROPOSE CDV</b> |
| 173                             | Miroirs de Femmes -Reflets du Monde       | Valoriser la diversité culturelle, promouvoir la citoyenneté | 1 000                   |
| 187                             | Ville de Besançon - Pôle Culture Tourisme | Parcours culturels   | 10 000                  |
| 225                             | Ville de Besançon - Direction Education   | Sensibilisation aux violences scolaires                      | 1 000                   |
| 235                             | Planoise Karaté Académy                   | Sport citoyen  | 1 000                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |   |  | <b>13 000</b>           |

Le montant de ce volet, qui s'élève à 13 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB).

## L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 2 actions :

| <b>Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations</b> |                         |  |                         |
|--|-------------------------|--|-------------------------|
| <b>N° Projet</b>                                       | <b>Maître d'ouvrage</b> | <b>Projets</b>                         | <b>PROPOSE CAGB CDV</b> |
| 52   | Référent de quartier    | Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux | 2 500                   |
| 179  | Référent de quartier    | MJC Orchamps-Palente                   | 2 500                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   |                         |  | <b>5 000</b>            |

Le montant de ce volet, qui s'élève à 5 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB).

***Mmes E. MAILLOT, S. WANLIN et M. ZEHAF et MM. N. BODIN (2), M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET, A. POULIN et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.***

A l'unanimité, le Bureau :

- fait application de l'article 40 du Règlement Intérieur de la CAGB afin de « procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau »
- attribue 94 subventions, pour un montant total de 253 576 €
- Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance
  - o 1 000 € à l'Association d'Aide aux Détenus (2 AD)
  - o 1 000 € à l'ADDSEA-SOLEA
  - o 1 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs
  - o 500 € à Planoise Karaté Academy
- Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse
  - o 7 700 € à Croqu'livres
  - o 7 500 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
  - o 2 000 € à Des Racines et des Feuilles
- Au titre du Volet Sport
  - o 500 € au Racing Besançon
  - o 1 200 € à l'Association Sportive Orchamps Besançon

- 1 200 € au CPB Lutte
  - 500 € à l'ASPTT
  - 1 000 € au Sporting Club Clémenceau
  - 500 € à l'Olympique de Besançon Rugby
  - 500 € à Orientation Team Besançon
  - 500 € à Besançon Université Club Escrime
  - 750 € à Promo Sport Besançon Judo
  - 750 € à Ippon Karaté Shotokan (IKS)
  - 500 € à Doubs Sud Athlétisme
  - 500 € à PSB Football
  - 2 000 € à Profession Sport 25
  - 500 € au Club Sauvegarde de Besançon
  - 500 € au Sporting Futsal Besançon
  - 500 € au Volant Bisontin
  - 500 € à Olof Palme
  - 500 € à Besançon Boxe Académie
  - 750 et 500 € au Handball Mahorais 25
  - 500 € à PBHB
- Au titre du Volet Culture et Expression artistique
  - 3 000 € à la Ligue de l'Enseignement
  - 1 800 € à l'Association Julienne Javel
  - 750 € à l'Association Art'Espoir
  - 4 000 € au Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM)
  - 10 000 € à la Compagnie un Château en Espagne
  - 1 000 € à l'Association Juste Ici
  - 1 000 € à AMUSO
- Au titre du Volet Santé et accès aux soins
  - 1 000 € à l'ANPAA
- Au titre du Volet Accès aux droits sociaux
  - 1 000 € aux Amis d'AC
  - 2 000 € à l'Union Régionale des CIDFF de Franche-Comté
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - 9 810 € au Centre Omnisport Croppet
  - 10 000 € à l'Association Patrimoine Insertion 25
  - 8 500 € à l'ABAPE
  - 2 250 € à LIMPIO
  - 1 500 € à l'ADIE
  - 1 750 € à Réussite Emploi
  - 7 000 €, 3 000 € et 2 500 € à la Roue de Secours
  - 4 000 € à Coopilote
- Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et égalités Femmes/hommes
  - 1 000 € à la Compagnie Boutique du Conte
  - 1 500 € à Solidarités Femmes
  - 9 000 € à Léo Lagrange Centre-Est
  - 600 € à Des Racines et des Feuilles
- Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social
  - 7 500 € à Arc en Ciel Orchamps-Palente
  - 1 000 € à Vivons Ensemble
  - 3 000 € à l'APIM
  - 3 000 € à Tambour Battant
  - 1 500 € et 1 000 € à Radio Campus Besançon
  - 1 700 € à Semons en Famille
  - 3 000 € à l'ASEP
  - 300 € à Hand'ensemble Besançon
  - 3 000 € à Miroirs de Femmes – Reflets du Monde
  - 1 000 € au Réseau d'échanges réciproques des Savoirs (RERS)
  - 1 500 € à la Compagnie Teraluna
- Au titre du Volet Valeurs de la République
  - 1 000 € à Miroirs de Femmes – Reflets du Monde
  - 1 000 € à Planoise Karaté Academy

- Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation
  - o 2 500 € à la MJC Orchamps-Palente
- Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse
  - o 1 500 € au Centre Régional d'Information Jeunesse
  - o 600 € à la MJC Palente-Orchamps
- Au titre du Volet Culture et Expression artistique
  - o 1 666 € à la Ville de Besançon
- Au titre du Volet Santé et accès aux soins
  - o 1 000 € à la MJC Palente-Orchamps
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - o 6 500 €, 6 000 €, 1 000 € et 8 000 € au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux
- Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et égalités Femmes/hommes
  - o 1 000 € et 3 000 € au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - o 3 000 € au Centre Régional d'Information Jeunesse
  - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
- Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social
  - o 4 000 € à la Ville de Besançon – MQ de Planoise
- Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social
  - o 2 000 € et 1 000 € à la MJC Palente-Orchamps
  - o 1 000 € à la Ville de Besançon – MQ Grette Butt
- Au titre du Volet Valeurs de la République
  - o 10 000 € à la Ville de Besançon – Pôle Culture et Tourisme
  - o 1 000 € à la Ville de Besançon – Direction Education
- Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation
  - o 2 500 € à la MJC Orchamps-Palente
  
- Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse
  - o 500 € à l'Antenne Petite Enfance
  
- Au titre du Volet Culture et Expression artistique
  - o 10 000 € aux 2 scènes
  
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - o 4 500 € à GEIQ Industrie
  
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - o 5 500 € et 4 000 € à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon
  
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, et Développement Economique
  - o 5 000 €, 3 000 € et 10 000 € à BGE Franche-Comté
  
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,
  
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,
  
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen).

Rapport adopté à l'unanimité :

Prefecture du Doubs

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

Reçu le 23 MARS 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Patrick BONTEMPS Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine et Jean-Sébastien LEUBA Adjoint délégué à la Vie des Quartiers, dûment habilités par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017,

**Et :**

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par son Président, Yves TANNIER dûment habilité, dont le siège social est situé 13A Avenue d'Ile de France 25 000 Besançon.

### **Préambule**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;
- auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :
  - La participation des habitants,
  - La jeunesse,
  - La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
  - Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure CAEM, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CAGB à la structure CAEM.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CAGB et le CAEM de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet *Idencité*.

## Article 1 - Objet et projet

### Article 1-1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent le CAEM pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon). Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

### Article 1-2 Le projet

Le projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés notamment par l'artiste associé proposés par la Rodia. Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre.

Cette action est à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

## Article 2 - Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### Article 2-1 - Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son réversement au Trésor Public.

### **Article 3 - Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 9000 € (4500 € Mission Publics et Territoires, 4500 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2017 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2017.

Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CAGB s'engage à verser, après délibération de son Conseil Communautaire, au CAEM la somme de la somme de 4000 € pour l'année 2017 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2017. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2017 au 31/12/2017.

Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2019.

### **Article 5 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

#### **Article 5-1 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon :

- L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant
- L'adjoint(e) au Maire en charge de la Vie des Quartiers ou son représentant

Pour l'Agglomération : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
  - Le Délégué du Préfet
- Il se réunira à minima une fois par an (en février).

#### **Article 5-2 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de l'Agglomération (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (Rodia...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)

En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-dessus, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

#### **Article 6 - Annexe**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2017 du Contrat Ville) :

- le programme de l'action ou objet de la présente convention,
- le budget prévisionnel de l'action.

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

#### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le versement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le versement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 8 - Clauses résolutoires**

##### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

##### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CAGB**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CAGB pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CAEM,  
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

Pour la Ville de Besançon,  
L'adjoint délégué à  
la Culture,

Patrick BONTEMPS

Pour la Ville de Besançon,  
l'adjoint délégué à la Vie des Quartiers

Jean-Sébastien LEUBA



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Patrick BONTEMPS Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017,

**Et :**

La Compagnie Un Château en Espagne, représentée par sa Présidente, Isabelle CAPITAINE BENNE dûment habilitée, dont le siège social est situé 31 rue Renan 25000 Besançon.

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;  
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;

- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ; auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, La Compagnie Un Château en Espagne, par son implication dans le quartier prioritaire Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CAGB à la Compagnie Un Château en Espagne.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CAGB et la Compagnie Un Château en Espagne de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet *Jardins du Bout du Monde*.

## Article 1 - Objet

### Article 1.1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent de la Compagnie Un Château en Espagne pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

### Article 1.2

Le projet s'articule en 3 temps forts annuel (en février, mai et octobre). La compagnie transformera des espaces publics intérieurs et extérieurs (écoles, crèches) en petit jardin pouvant accueillir un spectacle accessible dès la petite enfance (9 représentations par temps forts).

Tout au long de l'année des ateliers participatifs (arts plastiques, crochet, réalisation d'objets) sont proposés aux habitants du quartier. Les réalisations sont utilisées pour la transformation des espaces.

## Article 2 - Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son projet.

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.

## Article 2-1 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser la Compagnie Un Château en Espagne la somme de 10 000 € pour l'année 2017 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2017. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CAGB s'engage à verser, après délibération de son Conseil Communautaire, à la Compagnie Un Château en Espagne la somme de 10 000 € pour l'année 2017 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2017. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

Pour information, un cofinancement de 10 000 € sera attribué par l'Etat (DRAC et CGET) en 2017 directement à la Compagnie Un Château en Espagne.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2017 au 31/12/2017. Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable une fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2018.

### **Article 5 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

#### **Article 5-1 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon :

- L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant
- L'adjoint(e) au Maire en charge de la Vie des Quartiers ou son représentant
- L'adjoint(e) au Maire en charge de la Démocratie Participative sous réserve de l'implication des Conseils Consultatifs d'Habitants ou des Conseils Citoyens dans le projet ou son représentant

Pour l'Agglomération : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

#### **Article 5-2 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de l'Agglomération (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin juin pour dresser le bilan et les perspectives de ou des actions
- En fin d'année civile pour fixer le programme d'actions de l'année civile à venir

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-dessus, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

#### **Article 6 - Annexe**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2017 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

#### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le versement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le versement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 8 - Clauses résolutoires**

##### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

##### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CAGB**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CAGB pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Compagnie Un Château  
en Espagne  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon,  
L'adjoint délégué à  
la Culture,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Président,

Isabelle CAPITAIN  
BENNE

Patrick  
BONTEMPS

Jean-Louis  
FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 16 mars 2017,

**Et :**

L'association Centre Omnisports Pierre CROPPET, représentée par son Président, M. Jean-Jacques DEMONET dûment habilité, dont le siège social se situe 11 route de Gray 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association Centre Omnisports Pierre CROPPET et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'association Centre Omnisports Pierre CROPPET mène des activités générales d'insertion et d'accompagnement de personnes en grande difficulté à travers l'activité développée par l'association.

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association Centre Omnisports Pierre Croppet, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Centre Omnisport Pierre CROPPET pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

## **Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

## **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 810 € au titre de l'activité « **Le pied à l'étrier** » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

## **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

## **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

## **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

## **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le Centre Omnisports Pierre Croppet  
Le Président,

Jean-Jacques DEMONET

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET



**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2017  
Convention 2017-2018-2019 relative au soutien financier  
de la CAGB à l'Association de Promotion de l'Insertion - API 25**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

L'Association API 25, représentée par son Président, M. Denis DAUPHIN dûment habilité, dont le siège social est situé 14 rue Violet 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association API 25 et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'association API 25 perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association API 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient API 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

**Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'activité : « **Permettre à des personnes des quartiers de travailler sur des chantiers de patrimoine bâti avec un contrat d'insertion** » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

#### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

## Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association API 25  
Le Président,

Denis DAUPHIN

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017.

**Et :**

L'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace (ABAPE) représentée par sa présidente, Mme Ginette VAN LABEKE, dûment habilitée, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe, 25000 Besançon,

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association ABAPE et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'association ABAPE mène des activités générales d'insertion et d'accompagnement de personnes en grande difficulté à travers l'activité développée par l'association.

L'association ABAPE perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association ABAPE, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association ABAPE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

## Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

## Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 500 € au titre de l'activité « **Accès à l'emploi de résidents de Planoise** » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

## Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

## Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

## Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

## Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ABAPE  
La Présidente,

Ginette VAN LABEKE

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

L'association LIMPIO, représentée par sa présidente Mme Maryvonne GERMAIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association LIMPIO et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'association LIMPIO mène des activités générales d'insertion et d'accompagnement de personnes en grande difficulté à travers l'activité développée par l'association.

L'association LIMPIO perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association LIMPIO, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association LIMPIO pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

## **Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

## **Article 3 - Montant de la subvention**

Cette subvention est ventilée comme suit :

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 250 € au titre de l'activité « Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

## **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

## **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

## **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

## **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenir**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenir, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association LIMPIO  
La Présidente,

Maryvonne GERMAIN

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

Le GEIQ INDUSTRIES, représenté par son Président, M. Etienne BOYER, dûment habilité, dont le siège social est situé 4 rue Sophie Germain 25043 BESANÇON Cedex.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le GEIQ INDUSTRIES et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2017.

Le GEIQ INDUSTRIES mène des activités générales d'insertion et d'accompagnement de personnes en grande difficulté à travers son activité de parrainage.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le GEIQ INDUSTRIES pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017.

**Article 2 - Engagements de la structure**

La structure a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 500 € au titre de l'activité « Parrainage » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

#### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

#### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le GEIQ INDUSTRIE  
Le Président,

Etienne BOYER

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017

**Et :**

La MISSION LOCALE représentée par sa Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 10 C rue Midol 25000 BESANÇON.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la Mission Locale et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2017.

La CAGB apporte une contribution significative au financement de la Mission Locale en supportant des charges de différente nature.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la MISSION LOCALE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017.

#### **Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à la MISSION LOCALE une subvention d'un montant de 9500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-dessous (cf. paragraphe « Contexte Général ») au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Parrain'age ; Accompagnement de publics spécifiques : Jeunes sous-main de justice.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 500 € au titre de l'activité « Parrain'age » pour l'année 2017.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'activité « Accompagnement de publics spécifiques : Jeunes sous-main de justice » pour l'année 2017.

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger leversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MISSION LOCALE  
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 16 mars 2017,

**Et :**

L'ADIE, représentée par son Président, Frédéric LAVENIR ; dûment habilité, dont le siège social est situé 139 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'ADIE et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2017.

L'ADIE aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce à une offre de microcrédit.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'ADIE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.  
Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,

- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'activité « Forum "Les bons plans pour financer sa boite !"» pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion）。

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

#### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

#### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ADIE,  
Le Président

Frédéric LAVENIR

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), représentée par son Président, Abdel GHEZALI, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de la République, 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2017.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), favorise l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le CRIJ pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.  
Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,

- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion）。

Cette subvention est ventilée comme suit : **Un job à la clé ! ; Un stage sur mesure ; Point Information Jeunesse (PIJ).**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « Un job à la clé ! » pour l'année 2017.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « Un stage sur mesure » pour l'année 2017.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

#### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CRIJ  
Le Président,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

L'Association ROUE DE SECOURS, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association Roue de Secours et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2017, 2018 et 2019.

L'Association ROUE DE SECOURS mène des activités générales de promotion de l'insertion professionnelle, d'aide à la mobilité et aux déplacements par la mise en place d'un service de location de deux roues, la gestion d'une plateforme de mobilité et la gestion d'une bourse aux permis.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association ROUE DE SECOURS pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association ROUE DE SECOURS une subvention d'un montant de 12 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « Aide à la Mobilité » pour l'année 2017.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'activité « Plateforme de mobilité solidarité» pour l'année 2017.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'activité « Bourse au permis sécurisée » pour l'année 2017.

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer leversement de tout ou partie de ces subventions.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Roue de Secours  
Le Président,

Jean-Jacques BRETILLOT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau d'Agglomération en date du 16 mars 2017,

**Et :**

La Société Coopérative d'intérêt Collectif COOPILOTE, représentée par son Gérant M. GIRARD Vincent, dûment habilité, dont le siège social est situé 6 C boulevard Diderot 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Société Coopérative d'intérêt Collectif COOPILOTE, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2017.

La Société Coopérative d'intérêt Collectif COOPILOTE mène des activités générales de soutien à la création d'activité pour favoriser la création d'emploi et contribuer au développement économique local.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la Société Coopérative d'intérêt Collectif COOPILOTE pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'activité « **Agir pour l'entrepreneuriat au féminin** » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes »).

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le versement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

#### **Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

#### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Société Coopérative d'intérêt Collectif  
COOPILOTE  
Le Gérant,

Vincent GIRARD

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

La MJC Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETITE-DESPREZ, dûment habilitée, dont le siège social est situé au 67 E rue de Chalezeule, 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la MJC Clairs-Soleils et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2017.

La MJC Clairs-Soleils, perçoit une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide à l'accès à l'emploi. Cette convention fixe les engagements des deux parties, et en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à la MJC Clairs-Soleils.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2017, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2017 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2017 au 31/07/2017.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2017

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'activité « **Lutte contre la fracture numérique** » pour l'année 2017, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2018.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

#### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

#### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

#### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2017. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2017.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Clairs-Soleils  
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 16 mars 2017,

**Et :**

L'Association Julienne Javel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Grande Rue, 25220 Chalezeule, représentée par son Président, Philippe MONRIBOT.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'association JULIENNE JAVEL et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'association JULIENNE JAVEL perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association JULIENNE JAVEL, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association JULIENNE JAVEL pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour les années 2017, 2018 et 2019.

**Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2017.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association JULIENNE JAVEL une subvention d'un montant de 13 800 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Celle-ci est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les Jardins de Cocagne ; Atelier d'écriture et d'interprétation.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'activité « Les Jardins de Cocagne » pour l'année 2017.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 800 € au titre de l'activité « Atelier d'écriture et d'interprétation » pour l'année 2017.

Le montant des subventions qui seront versées en 2018 et en 2019 sera déterminé par les délibérations du Conseil et du Bureau d'Agglomération de l'année en cours.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin de l'année N+1.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le versement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association JULIENNE JAVEL  
Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET